Image not found or type unknown

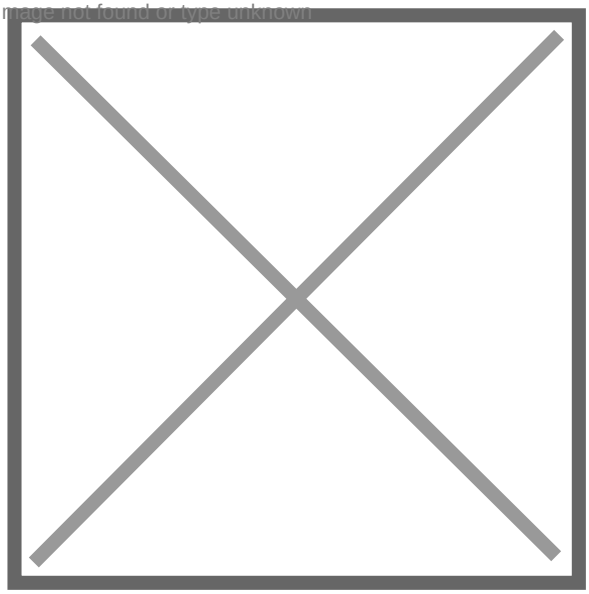

Auto consommation de mouton (aîd)

Par **TEBE_old**, le **06/07/2007** à **12:29**

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,
je suis propriétaire de 2 brebis qui sont dans un pré que j'ai loué. Chaque année je tue moi meme les agneaux pour ma famille car je suis Musulman. Je voudrai savoir si il ya un texte qui l'interdis alors que c'est ma consommation personnelle. Qu'est ce qui est obligatoire pour etre en rêgle pour un particulié comme moi qui veut juste avoir ses agneaux et pratiquer ma religion comme chef de famille surtout pour la Fete de l'Aîd.
Je remercie de votre réponse car on m'a dit que c'est à vous que je devais demandé.
Soulaymane
****

Par **hanan**, le **06/07/2007** à **13:29**

bonjour,

je ne vois pas ce qui pose problème... vous ne gênez personne et en ce sens vous êtes dans votre droit... libre à vous d'avoir des moutons et de les élever pour votre consommation personnelle.

en revanche des régles existent quant au lieu de l'immolation : vous n'avez strictement pas le droit de faire ça chez vous, dans votre appartement par exemple. le mieux ça serait de le faire faire (ou demander à ce que vous l'immoliez vous même) dans des boucheries, ou lieux d'élevage qui ont reçu l'autorisation d'immoler.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés